

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la mairie, sous la présidence de M. DOSIERE Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : M. DOSIERE Jean-Paul – Mme LESIEUR Mélanie – M. RENEUX Bernard – Mme KERNER Edith – M. PARMENTIER Eric – Mmes RENAULT Virginie - GUILLEMAIN Cathy - SIMON Sandrine – MM. QUIMPER Eric - TESSARI Renaud - Mme PIRAUX Angélique - M. BEURET Julien – Mme JEUNIEUX Sophie –

Etaient absents excusés : MM. TURQUIN Jean et DEDUIT Jacky

Secrétaire de séance : Mme JEUNIEUX Sophie a été élue Secrétaire de séance.

M. TURQUIN Jean, absent excusé, a donné pouvoir à M. DOSIERE Jean-Paul pour voter en ses lieu et place.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05. Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour après avoir accepté d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : travaux de rénovation de l'église de Librency – chantier du patrimoine – convention avec la Communauté de Communes et l'association d'insertion Espace Environnement 08.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/- COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Réuni sous la présidence du doyen d'âge (Edith KERNER) :

a) Commune (rapporteur : M DOSIERE)

♦ EST D'AVIS D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune présenté par Mr DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :

Un résultat excédentaire de : 778 375,57 €

2. En section d'investissement :

Un résultat déficitaire de : - 416 782,49 €

Soit un excédent global de clôture de : 361 593,08 €

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde déficitaire de - 81 558,00 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 280 035,08 €

(Présents : 12 – Votants : 12 – Pour : 12)

b) Budget annexe lotissement (rapporteur : M. RENEUX)

.M.RENEAUX signale que l'aménagement du lotissement est désormais complètement achevé et payé. 11 lots, représentant une emprise totale de 8 948 m², sont à commercialiser depuis l'été 2015. A ce jour, quatre lots sont vendus représentant 3 249 m² et un total de recettes de 97 470 €. Le coût global de réalisation du lotissement s'élève à environ 485 000 € HT. Le compte administratif laisse apparaître un déficit de clôture de 183 412,85 €.

Le Conseil :

- ♦ EST D'AVIS D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement présenté par Mr DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

- En section de fonctionnement:
Un résultat excédentaire de : 177 798,87 €
- En section d'investissement :
Un résultat déficitaire de : - 361 211,72 €
- Soit un déficit global de clôture de :- 183 412,85 €**

(Présents : 12 – Votants : 12 – Pour : 12)

M. RENEAUX explique qu'en attendant la vente des lots, c'est le budget principal qui couvre le déficit du budget annexe lotissement.

c) Centre Social Médiathèque « Yves Coppens » (rapporteur : Mme LESIEUR)

- ♦ EST D'AVIS D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe médiathèque centre social présenté par Mr DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

- En section de fonctionnement:
Un résultat excédentaire de : 15 091,95 €
- En section d'investissement :
Un résultat déficitaire de : - 2 148,48 €
- Soit un excédent global de clôture de : 12 943,47 €**

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde déficitaire de : - 1 801,00 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 11 142,47 €

(Présents : 12 – Votants : 12 – Pour : 12)

2/- COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

- ♦ DECLARE que les comptes de gestion de l'exercice 2021 de la Commune et des budgets annexes médiathèque centre social et lotissement, dressés par le Receveur Municipal, n'appellent ni observation, ni remarque de sa part.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

3/-COMPTABILITE – AUTORISATION DE MANDATEMENT

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 jusqu'au vote du budget primitif dans la limite des crédits présentés ci-dessus :

Budget principal :

Chapitre	Budget 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le BP 2022 (25%)
20 – immobilisations	17 500	4 375

incorporelles		
204 – subventions d'équipement versées	222 000	55 500
21 – immobilisations corporelles	375 400	93 850
23 – immobilisations en cours	1 281 000	320 250

Budget annexe médiathèque :

Chapitre	Budget 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le BP 2022 (25%)
20 – immobilisations incorporelles	0	0
204 – subventions d'équipement versées	0	0
21 – immobilisations corporelles	72 000	18 000
23 – immobilisations en cours	0	0

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

4/-CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE

- ♦ ACCEPTE le règlement de la contribution 2022 au Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire (SIPS) de Signy-l'Abbaye à hauteur de 194 352,62 € (contre 173 732 € en 2021) ;
- ♦ DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 65548 « contribution aux organismes de regroupement » du budget primitif 2022 de la Commune ;
- ♦ PROPOSE un versement en plusieurs acomptes pour éviter d'impacter trop fortement la trésorerie de la Commune ;
- ♦ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

5/-ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE SIGNY-L'ABBAYE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- ♦ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association du collège de Signy-l'Abbaye pour financer la participation de 4 élèves du collège de Signy-l'Abbaye aux championnats de France Raid Mutlisports qui auront lieu en mai 2022 sur l'île de la Réunion.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

6/-VENTE D'UNE PARCELLE DE BOIS SECTEUR FOURIGAULT HURTAULT (CADASTREE BO 1) à M et MME BRUNO LECLERE

Le Conseil :

- ♦ Vu la proposition d'achat adressée par M et Mme Bruno LECLERE, domiciliés à Signy-l'Abbaye, hameau du Fourigault, en vue d'acquérir la parcelle boisée cadastrée BO 1 ;
- ♦ Considérant que cette parcelle de bois est enclavée dans les propriétés de M et Mme LECLERE et ne présente pas d'intérêt pour la Commune,
- ♦ Vu le plan des lieux,

- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération :

- ♦ DECIDE la vente au profit de M. et Mme Bruno LECLERE, domiciliés à Signy-l'Abbaye, hameau du Fourigault, de la parcelle de bois cadastrée BO n°1, d'une contenance de 1 540 m², située lieu-dit le « trou » ;
- ♦ FIXE le prix de vente à 4 160 € ;
- ♦ RAPPELLE que tous les frais et droits relatifs à la concrétisation de cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

7/-PROTEAME – VENTE DES PARTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

La Commune de Signy-l'Abbaye est actionnaire de la Société d'Equipement et d'Aménagement des Ardennes, devenue PROTEAME, depuis 1984.

La compétence économique ayant été transférée à l'intercommunalité, la Commune de Signy-l'Abbaye n'a plus vocation à siéger au sein du Conseil d'Administration de PROTEAME.

Le Maire propose par conséquent de céder les 35 actions de la Commune, d'une valeur nominale de 120 €, au profit de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Le Conseil :

- ♦ APPROUVE la cession des 35 actions PROTEAME détenues par la Commune de Signy-l'Abbaye au profit de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises qui dispose de la compétence en matière de développement économique ;
- ♦ DIT que la vente se fera à la valeur vénale des actions, 120 € l'unité, soit 4 200 € pour les 35 actions détenues par la Commune.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

8/-MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA STP VENCE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES ET DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la salle polyvalente et de la place de salle des fêtes, des prestations en plus-values modifient le marché de travaux avec la société STP VENCE et doivent par conséquent faire l'objet d'un avenant. Il présente au conseil le détail des prestations complémentaires et propose de valider l'avenant correspondant pour un montant de 63 384,84 € HT.

Le Conseil :

- ♦ Vu le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de l'Abbaye, des abords de la salle polyvalente et de la place de la salle des fêtes (délibération du 29 mai 2017) ;
- ♦ Considérant que le marché de travaux doit faire l'objet d'ajustements ;
- ♦ Vu le code de la commande publique,
- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération :

♦ DECIDE de conclure l'avenant n°1 suivant avec la STP VENCE de 08430 CHAMPIGNEUL-SUR- VENCE :

Marché initial – tranche ferme (rue de l'Abbaye) : 264 019,45 € HT

Marché initial – tranche optionnelle 1 (abords salle polyvalente et place salle des fêtes) : 499 873,40 € HT

Plus-values de 63 384,84 € HT pour les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de gradins : 20 389,92 ;
- Plus-value pour dalles pierre bleue : 4 022,50 ;
- Fourniture et pose de bordures quai bus : 4 248,42 ;
- Dégagement et comblement de cavités : 8 160 ;
- Plus-value fourniture et pose de pavage grès (surface supplémentaire pour 232 m²) : 23 056 ;
- Fourniture et mise en œuvre de joints au mortier spécial pavage : 1 508 ;
- Dépose et remise en place enrochement, terre végétale : 2 000

Soit un total de 63 384,84 € HT (représentant + 8,5% du marché initial)

Nouveau montant du marché : 763 892,85 € HT

♦ AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

9/-FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE PLACE DE LA SALLE DES FETES ET ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE – REALISATION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Le Conseil :

- ♦ Vu le programme de travaux relatif à l'aménagement de la place de la salle des fêtes et des abords de la salle polyvalente ;
- ♦ Considérant les travaux supplémentaires et actualisations de prix à venir,
- ♦ Vu les différents travaux de voirie 2022 à envisager ;
- ♦ Considérant qu'il s'avère opportun de contracter un nouvel emprunt pour assurer le financement des travaux ;
- ♦ Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- ♦ Vu les divers projets d'investissements communaux,
- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération :

- ♦ EST FAVORABLE à la réalisation d'un second emprunt de 150 000 € pour financer les travaux complémentaires liés à l'aménagement de la place de la salle des fêtes et des abords de la salle polyvalente ;
- ♦ CHARGE M. le Maire de consulter les établissements bancaires et signer tous documents permettant la mise en place de cet emprunt ;
- ♦ PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

10/- LOCATION DU LOCAL « EX AUTO-ECOLE » RUE DE LA COUR ROGELET A MME SOPHIE JEUNIEAUX

- ◆ DECIDE la mise à disposition à titre précaire et révocable du local commercial situé 19 rue de la cour Rogelet à 08460 Signy-l'Abbaye au profit de Mme Sophie JEUNIEAUX, domiciliée 33 rue du Bonhery, pour une durée de 12 mois à compter du 15 mars 2022.
- ◆ DECIDE de fixer un loyer mensuel progressif par paliers :
 - Cent euros (100 €) pour la période allant du 15/03 au 30/04/2022 ;
 - Deux cents euros (200 €) pour la période allant du 01/05 au 31/05/2022 ;
 - Trois cents euros (300 €) pour la période courant du 01/06 au 30/06/2022 ;
 - Trois cent cinquante euros (350 €) à compter du 01/07/2022 jusqu'à expiration du bail.
- ◆ DIT que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pourra être renouvelé (reconduction expresse), d'un commun accord entre les parties, une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée maximale de 3 ans à compter de sa date d'effet initial.
- ◆ DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour la conclusion du bail de location à intervenir.

(Présents : 12 – Votants : 13 – Pour : 13)

Mme Sophie JEUNIEAUX n'a pas pris part au débat et au vote

11/- REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE

A/- Réhabilitation du local vestiaires buvette terrain de football et installations sportives

Les locaux communaux abritant la buvette et les vestiaires du terrain de football sont vieillissants. Il en est de même pour l'éclairage et le revêtement du terrain de football en gazon synthétique. Le club de football a sollicité la Commune afin de moderniser certaines installations et bénéficier d'un espace couvert type « club house » à l'usage de leurs membres et de leurs invités. Aussi, Mme LESIEUR propose de lancer ce projet en réalisant dans un premier temps une étude de faisabilité portant sur les équipements du complexe sportif. Mme LESIEUR précise que cette étude ne vaut pas engagement de travaux.

Le Conseil :

- ◆ DECIDE d'engager une réflexion / étude de faisabilité portant sur :
 - la réhabilitation des locaux abritant les vestiaires et la buvette du terrain de football ;
 - la modernisation de l'éclairage et le remplacement éventuel du revêtement du terrain de football en gazon synthétique ;
- ◆ DIT qu'un comité de pilotage, composé d'élus et représentants du club de football, sera éventuellement désigné pour le suivi de l'opération ;
- ◆ CHARGE le Maire de missionner un bureau d'études ou un architecte pour accompagner la démarche ;
- ◆ CHARGE le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

B/- Valorisation des atouts et du potentiel touristique du village

La Commune de Signy-l'Abbaye dispose de nombreux atouts naturels, historiques, industriels, ou culturels à valoriser pour améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité du village. Plusieurs pistes d'aménagements sont en réflexion pour promouvoir le bourg : aménagement des giratoires d'entrées de village, mise en valeur de la résurgence du Gibergeon, réalisation d'un sentier de découverte, évocation du patrimoine historique Ces propositions ne sont pas exhaustives mais ont pour objectif commun de promouvoir le bourg. M le Maire propose d'engager une étude pour d'une part, diagnostiquer les points forts et principaux centres d'intérêts du village et d'autre part, vérifier la faisabilité des opérations et définir un programme de réalisation.

Pour mener à bien cette étude, M. le Maire suggère de mobiliser les acteurs locaux du tourisme (habitants, associations, communauté de communes) et solliciter l'accompagnement technique de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT 08).

Le Conseil :

- ◆ DECIDE d'engager une réflexion / étude portant sur les atouts naturels, historiques, industriels, ou culturels à valoriser pour renforcer l'attractivité du village ;
- ◆ SOLLICITE l'assistance technique de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT 08) pour aider la Commune dans les différentes étapes de préparation et suivi du dossier ;
- ◆ AUTORISE M. le Maire à missionner un bureau d'études chargé de réaliser l'étude d'opportunité et définir un programme d'aménagements ;
- ◆ PROPOSE que les acteurs culturels et touristiques locaux soient associés à la démarche (habitants, associations, communauté de communes,...) ;
- ◆ CHARGE le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

C/- Mise en place d'un système de vidéoprotection

Pour sécuriser le village et prévenir les actes de malveillance, vols, incivilités sur certains secteurs de la Commune, Madame KERNER propose au conseil municipal d'engager une réflexion, en concertation avec les services de la gendarmerie, sur l'installation d'un système de vidéoprotection.

Il s'agit à ce stade de disposer d'un diagnostic et de toutes les informations permettant de se positionner ultérieurement sur l'équipement éventuel d'un dispositif de vidéoprotection.

Le Conseil :

- ◆ DECIDE d'engager une étude / réflexion, en concertation avec les services de la gendarmerie, sur la mise en place éventuelle d'un système de vidéoprotection aux endroits stratégiques du village ;
- ◆ DIT que cette étude doit permettre à la Commune de se positionner ultérieurement sur l'opportunité de s'équiper d'un dispositif de vidéosurveillance pour protéger les sites sensibles et lutter contre les incivilités et vols ;
- ◆ CHARGE le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

12/- PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

A/- Services techniques : recrutement de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires pourront être recrutés à compter du 11 avril 2022 et seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;

Les agents recrutés auront pour fonctions d'aider les agents titulaires dans les tâches suivantes : fleurissement, tonte, entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments ;

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

B/- Médiathèque centre social – recrutement d'animateurs pour l'organisation des accueils de loisirs

Accueil de loisirs / « petites vacances scolaires » :

- ◆ DECIDE la création de 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à pourvoir entre le 15/03/2022 et le 14/03/2023 pour l'encadrement et le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la médiathèque centre social lors des périodes de « petites vacances scolaires » (hors période estivale) ;
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service ;
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

Centre aéré d'été :

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organise désormais le centre aéré d'été en lieu et place de l'association familles rurales dont le fonctionnement ne donnait plus satisfaction.

Pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs d'été (46 places disponibles pour les 3 – 11 ans), il convient de recruter un maximum de 6 animateurs contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité. Le nombre d'agents recrutés dépendra du nombre d'enfants inscrits au centre.

Le Conseil :

- ◆ DECIDE la création de 6 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à compter du 01/07/2022 pour l'encadrement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été ;
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service ;
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

13/- RENOVATION DE L'EGLISE DE LIBRECY - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER DU PATRIMOINE

- ◆ DECIDE la réalisation de travaux de rénovation dans l'église de Librecy (rénovation des murs intérieurs et d'une partie des murs d'entrée extérieurs) ;
- ◆ APPROUVE la mise en place d'un chantier d'insertion piloté par la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération ;

♦ VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (en €) :

- Coût estimé de l'opération : 33 960,80 € ttc ;
Répartition des charges :
- Communauté de Communes Crêtes Préardennaises : main d'œuvre dans la limite de 14 250 € ttc (montant plafond)
- Commune de Signy-l'Abbaye :
Achat de matériaux : 11 675,66 € HT, 14 010,79 € TTC
Main d'œuvre : 5 700 € ttc
Total : 19 710,79 € ttc

Est avisé qu'il s'agit d'un montant prévisionnel pouvant être revu en cours de chantier si nécessaire.

♦ DEGAGE les crédits correspondants ;

♦ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes des Crêtes Préardennaises et l'association Espace Environnement 08 pour la mise en place de ce chantier d'insertion.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

13/- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

1/- Motion contre la fermeture de deux classes du collège de Signy-l'Abbaye

M. le Maire revient sur le rassemblement des parents d'élèves, professeurs et élus devant le collège de Signy-l'Abbaye ce mardi 8 mars pour s'opposer à la fermeture programmée de deux classes à la rentrée prochaine (une classe de 4^{ème} et une classe de 5^{ème}).

En complément, il est proposé d'adopter une motion contre ces fermetures de classes qui sera transmise au recteur d'académie.

Le Conseil :

- ♦ Considérant que la fermeture de deux classes du collège est établie au mépris des efforts consentis par la municipalité pour améliorer son attractivité et maintenir sa population-;
- ♦ Considérant que cette décision porte atteinte à la ruralité et va à l'encontre des politiques publiques visant à redynamiser les bourgs centre, tels Signy-l'Abbaye, récemment labélisés « Petites Villes de Demain »
- ♦ Considérant que cette décision est prise sans aucune concertation et sans tenir compte de l'évolution possible des prévisions d'effectifs, l'inscription de nouveaux élèves, voire l'accueil de ressortissants ukrainiens (plusieurs habitants se sont déjà proposés pour accueillir des familles ukrainiennes fuyant la guerre) ;
- ♦ Ne comprenant pas cette logique « purement comptable » de fermeture de classe alors que les effectifs sont stables, voire légèrement à la hausse ;
- ♦ Considérant que les fermetures de classes envisagées risqueraient de détériorer les conditions d'apprentissage des élèves, déjà impactés négativement par la crise sanitaire liée au COVID ;

Après délibération :

♦ S'OPPOSE aux fermetures de classes envisagées au collège de Signy-l'Abbaye et demande à Mr le recteur d'académie de revoir sa décision.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

2/- Mise à disposition de locaux aux associations

-Le Maire signale que le bureau qu'occupait l'association du Cercle des Collectionneurs à la médiathèque est désormais utilisé par l'antenne des Resto du Cœur.

Le Cercle des Collectionneurs a déménagé et est installé dans une salle annexe de 20m² située à l'étage de la salle polyvalente. La convention de mise à disposition correspondante est en cours de rédaction.

-L'Association Ardenn Rock a souhaité bénéficier de la mise à disposition d'une salle du bâtiment « Ecole de Musique » récemment rénovée par les services techniques de la Commune.

Après concertation des différents utilisateurs, il est proposé de mettre à disposition d'Ardenn Rock :

- un bureau de 10 m² ;

- une salle de réunion, dont l'occupation sera partagée avec d'autres associations.

La convention de mise à disposition correspondante est en cours de rédaction.

3/- Carnaval

L'assemblée évoque l'organisation du carnaval qui fait son retour ce dimanche 13 mars après une année d'absence en raison de la crise sanitaire.

Renaud Tessari est chargé de chapeauter le bon déroulement de la manifestation avec le soutien d'associations locales (Club d'Astronomie, Jeunesse, PLAF, Anim Signy).

Cet événement festif aurait dû être organisé par l'association « Feu des Buies ». R TESSARI déplore l'attitude délibérément fuyante de son président, M. Baptiste TOUCHON, invité en mairie à plusieurs reprises pour être associé à la manifestation et présenter les comptes de l'association.

M. TOUCHON n'a malheureusement pas daigné fournir les documents et répondre aux diverses sollicitations pour préparer la manifestation.

Le fonctionnement de l'association « Feu des Buies » est devenu impossible en raison de la carence de son président. L'Assemblée propose de solliciter de Préfecture pour débloquer cette situation inacceptable.

4/- Guerre en UKRAINE – Elan de solidarité

Afin de venir en aide au peuple Ukrainien, une collecte de produits de première nécessité est mise en place par l'intermédiaire de la médiathèque Centre Social.

Par ailleurs, l'Assemblée se prononce favorablement pour la mise à disposition de l'ancien bâtiment qui abritait les services du Trésor Public afin d'accueillir provisoirement des ressortissants ukrainiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Président,

J-P DOSIERE